Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 12 mai 2022
Date de l'affichage : 15 et 17 mai 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 30/05/2022
ID : 060-216001644-20220520-20_22-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à vingt heures trente-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane (en visioconférence), LIMA Paulo, et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline ; GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie et GOERGEN Julien

1 POUVOIR : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline donne pouvoir à LIMA Paulo

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 20/2022 - Objet : Décision modificative n° 1-2022

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-11 et L 2321-2 20°
- ✓ Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 18-22 du Conseil municipal du 25 mars 2022;
- ✓ Considérant que des ajustements doivent être apportés en fonctionnement :

Fonctionnement

Dépenses

D 6042 : Achat presta service sauf terra	4 850,00 €
D 60632 : fourniture de petits équipements	- 4 850,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**
D 673 : titres annulés (exercice antér)	300,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**300,00 €**

Recettes

R 6419 / Remb. Rémunération de personnel	200,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**300,00 €**

Monsieur le maire soumet au vote cette décision modificative.

sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal ainsi présentée.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 24/05/2022
et publication ou notification du 30/05/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 20 mai 2022